Cfdt:
DÉFENSE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Tous les ICT de la DGA

INFO FLASHE

La ***CFDT*** avec la CGC a obtenu de l'administration une modification de la courbe des augmentations personnalisées (AP). Ce sont 10% de plus d'augmentations personnalisée moyenne (APM) pour les agents et 10% de moins d'augmentation APR. Cette mesure entre en vigueur en 2018 C'est une revendication de plusieurs années qui aboutit aujourd'hui !

UNE COURBE DES AP POUR LES ICT QUI SE DÉCALE DU BON CÔTÉ !

Chaque nouveau recruté à la DGA sait que lors de l'évaluation se joue son augmentation de salaire annuelle.

Pour un ICT qui n'est pas dans ceux qui peuvent bénéficier d'un changement de position dans l'année et s'il s'agit d'une année sans augmentation générale (AG) (ce qui est devenu la norme), il ne reste que l'AP. Ce qui revient à dire que l'évolution de carrière devient dépendante de l'AP annuelle.

Obtenir une AP, bien sûr, mais en entrant dans les critères de la courbe de répartition ci dessous :

Dénomination	Sigle	Quota	Taux
AP exceptionnelle	APE	5%	3 x APM
AP bonifiée	APB	20%	2 x APM
AP moyenne	APM	50%	1 x APM
AP réduite	APR	20%	0,5 x APM
Pas d'AP	PAP	5%	Montant nul

L'avantage de la courbe des AP est d'observer une répartition plutôt équitable dans l'ensemble des établissements et directions de la DGA. A l'inverse, il faut considérer « l'obligation » pour les managers, de trouver 20% de personnels pour l'AP réduite et 5 % pour les AP nulles.

Dans cette équation, s'ajoutent l'augmentation du coût de la vie et des cotisations obligatoires. C'est donc 20% des agents chaque année qui touchent une AP réduite, à peine de quoi couvrir l'augmentation du coût de la vie annuelle. La question à se poser est de savoir si ils existent autant d'agents qui n'atteignent pas leurs objectifs annuels ?

Pour les 5% d'AP nulles, avec les recrutements (plus de 100 par an), le sont ces nouveaux agents qui en supportent le poids.

Les organisations syndicales ***CFDT*** et CGC ont demandé et obtenu une réduction de 10% des APR et une augmentation de 10% des APM pour plus de justice sociale

Nouvelle répartition des AP :

Dénomination	Sigle	Quota indicatif	Taux
AP exceptionnelle	APE	5%	3 x APM
AP bonifiée	APB	20%	2 x APM
AP standard	APS	60%	1 x APM
AP réduite	APR	10%	0,5 x APM
Pas d'AP	PAP	5%	Montant nul

Cette modification entre en vigueur dès l'année 2018.

Pour la ***CFDT***, ça ne règle pas le problème de fond, qui reste une évolution de carrière correcte et une rémunération en correspondance avec les ingénieurs du privé pour des compétences identiques.

Cela reste une bonne nouvelle pour les ICT.